

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JUIN 2020 à 20 H 45

L'an deux mille vingt,

Le vingt-trois juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison de l'Environnement, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Gisèle FRUGIER, Sandrine GILBERT, Émilie GEORGIN, Aurélie SCAL, Marie-José GOULD, Messieurs Guy BRANET, Franck GALLUS, Ousmane KEITA, Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, Adrien DEL POZO conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir: Néant

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté

II-AFFAIRES GENERALES : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Des amendements ont été proposés par les conseillers appartenant aux groupes d'opposition un Nouvel Élan Vilcomtois et Agir Ensemble pour Villeneuve le Comte,

M. le Maire donne lecture de ces propositions d'amendements et demande aux auteurs de ces suggestions d'apporter des précisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'intégrer les amendements ci-dessous au règlement intérieur :

-Article 9 : Ajouter le mot « locaux » à la suite de représentants et le retirer après experts.

-Article 21 : Au mot « Maire » est ajouté « Président de séance »

-Article 22 : Au mot « Maire » est ajouté « Président de l'assemblée »

-Article 33 : « Un compte-rendu pourra être repris. » est remplacé par « Un compte-rendu sera repris. »

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire avec les amendements visés ci-dessus.

III-AFFAIRES GENERALES : Constitution des commissions municipales et consultatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des Commissions Municipales en vue de gérer au mieux les affaires communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DECIDE la création de 7 commissions municipales

FIXE le nombre de membres composant ces commissions comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Travaux	Le Président + 6 membres
Projets, Etudes, Urbanisme, Aménagement et Patrimoine	Le Président + 7 membres
Développement économique et touristique	Le Président + 7 membres
Cadre de vie et gestion des espaces verts	Le Président + 7 membres
Sports, Actions Jeunesse et Affaires Scolaires	Le Président + 12 membres
Vie sociale, Animation et Culture	Le Président + 10 membres
Finances	Le Président + 6 membres

IV-AFFAIRES GENERALES : Composition des commissions municipales et consultatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la composition des Commissions Municipales créées par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020,

CONSIDERANT que le Maire est de droit Président de chacune des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PROCEDE à la composition des commissions municipales comme suit :

1° Commission Travaux

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST et Guy BRANET, mesdames Emilie GEORGIN et Elisabeth CHAVANNE,

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST et Guy BRANET, mesdames Emilie GEORGIN et Elisabeth CHAVANNE,

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

2° Commission Projets, Études, Urbanisme, Aménagement et Patrimoine

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Monsieur Philippe BAPTIST, mesdames Fatiha BECQUART, Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE, Emilie GEORGIN

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Monsieur Franck PAILLOUX

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Monsieur Philippe BAPTIST, mesdames Fatiha BECQUART, Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE, Emilie GEORGIN

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Monsieur Franck PAILLOUX

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

3° Commission Développement économique et Tourisme

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Frank GALLUS, Julien QUINTERNE, mesdames Fatiha BECQUART, Emilie GEORGIN et Elisabeth CHAVANNE

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Frank GALLUS, Julien QUINTERNE, mesdames Fatiha BECQUART, Emilie GEORGIN et Elisabeth CHAVANNE

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

4° Commission Cadre de vie et Gestion des espaces verts

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Jacques RADE et Julien QUINTERNE, mesdames Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE et Martine DESENCLOS

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Monsieur Franck PAILLOUX
Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ
DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique
Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Jacques RADE et Julien QUINTERNE, mesdames Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE et Martine DESENCLOS
Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Monsieur Franck PAILLOUX
Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

5° Commission Sports, Actions jeunesse et Affaires scolaires

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET, Frank GALLUS, Julien QUINTERNE, Ousmane KEITA, mesdames Aurélie SCAL, Emilie GEORGIN, Sandrine GILBERT, Gisèle FRUGIER, Sabine BREDOUX

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ
DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET, Frank GALLUS, Julien QUINTERNE, Ousmane KEITA, mesdames Aurélie SCAL, Emilie GEORGIN, Sandrine GILBERT, Gisèle FRUGIER, Sabine BREDOUX

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

6° Commission Vie sociale, Animation et Culture

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Julien QUINTERNE, Frank GALLUS, Ousmane KEITA, mesdames Sabine BREDOUX, Gisèle FRUGIER, Aurélie SCAL, Martine DESENCLOS, Emilie GEORGIN

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Monsieur Franck PAILLOUX

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ
DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Julien QUINTERNE, Frank GALLUS, Ousmane KEITA, mesdames Sabine BREDOUX, Gisèle FRUGIER, Aurélie SCAL, Martine DESENCLOS, Emilie GEORGIN

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Monsieur Franck PAILLOUX

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

7° Commission Finances

Sont candidats :

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Ousmane KEITA, Philippe BAPTIST, mesdames Fatiha BECQUART et Elisabeth CHAVANNE

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ
DESIGNE en qualité de membres de la Commission

Liste unique

Pour le groupe une équipe au service de notre village : Messieurs Ousmane KEITA, Philippe BAPTIST, mesdames Fatiha BECQUART et Elisabeth CHAVANNE

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte : Monsieur Adrien DEL POZO

V-AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et cela pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats :

Liste unique

Titulaires

Pour le groupe une équipe au service de notre village :

Monsieur Philippe BAPTIST

Madame Fatiha BECQUART

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois :

Madame Marie-José GOULD

Suppléants

Pour le groupe une équipe au service de notre village :

Monsieur OUSMANE KEITA

Madame Elisabeth CHAVANNE

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte :

Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DESIGNE en qualité de membres de la Commission d'appel d'offres

Titulaires

Pour le groupe une équipe au service de notre village :

Monsieur Philippe BAPTIST

Madame Fatiha BECQUART

Pour le groupe un nouvel élan vilcomtois :

Madame Marie-José GOULD

Suppléants

Pour le groupe une équipe au service de notre village :

Monsieur OUSMANE KEITA

Madame Elisabeth CHAVANNE

Pour le groupe Agir ensemble pour Villeneuve le Comte :

Monsieur Adrien DEL POZO

VI-AFFAIRES GENERALES : Délégation au Maire

VU la LOI 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite LOI NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, L2122-23

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer au Maire certaines délégations afin de régler les affaires communales dans les meilleurs délais,

CONSIDÉRANT que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de toutes décisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;

- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour un montant maximum de 20 000 €HT ;
15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
18° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

VII-AFFAIRES GENERALES : Indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux délégués

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123.24.1,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal en date du 26 mai 2020, portant élections du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fixation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués dans la limite maximum définie au Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Pour le Maire : taux maximum fixé à 51,6 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Pour les Adjoints : taux maximum fixé à 19,8% de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Pour les Conseillers délégués : taux maximum fixé à 6% de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDERANT que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont fixées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux susvisés égale à :

- Pour le maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 006,93 €

- Pour les adjoints : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique X nombre d'adjoints soit 3 850,50 €

Soit une enveloppe globale égale à 5 857,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE à compter de leur nomination, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire: 29,46 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique soit : 1 145,82 €.

Adjoints: 16,24 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique soit : 631,64 €.

Conseillers délégués: 3,61 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique soit : 140,41 €.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de référence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VIII-AFFAIRES SOCIALES : Centre communal d'action sociale - fixation du nombre de membres admis à siéger au conseil d'administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la fixation du nombre de membres admis à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

FIXE à CINQ le nombre des membres Élus par le Conseil Municipal et à CINQ le nombre des membres nommés par le Maire

IX-AFFAIRES SOCIALES : Centre communal d'action sociale - désignation des membres du Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre admis à siéger au Conseil d'administration du CCAS au nombre de 5 (cinq) membres,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la désignation des membres admis à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT les candidatures présentées, à savoir :

Liste unique

Groupe une équipe au service de notre village : Mesdames Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE, Sandrine GILBERT, et Monsieur Franck GALLUS

Groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

(Elus complémentaires : Mesdames Martine DESENCLOS et Gisèle FRUGIER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Liste unique

Groupe une équipe au service de notre village : Mesdames Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE, Sandrine GILBERT, et Monsieur Franck GALLUS

Groupe un nouvel élan vilcomtois : Madame Marie-José GOULD

(Elus complémentaires : Mesdames Martine DESENCLOS et Gisèle FRUGIER)

X-INTERCOMMUNALITE : Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.5211-8,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL),

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune de VILLENEUVE LE COMTE au sein du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (piscine).

Sont candidats en qualité de titulaires :

Messieurs Jean-Pierre SIVADIER et Guy BRANET

Sont candidats en qualités de suppléants :

Monsieur Franck GALLUS et madame Sandrine GILBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants comme suit :

DESIGNE à l'unanimité en qualité de délégués titulaires :

Messieurs Jean-Pierre SIVADIER et Guy BRANET

DESIGNE à l'unanimité en qualité de délégués suppléants :

Monsieur Franck GALLUS et madame Sandrine GILBERT

XI-INTERCOMMUNALITE : Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8,

CONSIDÉRANT les statuts du SDESM,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune de VILLENEUVE LE COMTE au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Sont candidats en qualité de titulaires :

Messieurs Philippe BAPTIST et Guy BRANET

Est candidat en qualité de suppléant :

Madame Elisabeth CHAVANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la désignation des délégués titulaires et suppléant comme suit :

DESIGNE à l'unanimité en qualité de délégués titulaires :

Messieurs Philippe BAPTIST et Guy BRANET
DESIGNE à l'unanimité en qualité de délégué suppléant :
Madame Elisabeth CHAVANNE

XII-INTERCOMMUNALITÉ : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CA « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION »

VU l'article 1609 nonies C du code des impôts ;

VU l'article L2133-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis à la communauté de communes du Val Briard, et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération 16-02-01 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 11 février 2016 portant création de la CLECT ; ensemble la délibération 16-02-02 approuvant le règlement intérieur de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune, parmi les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque commune de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoind un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

Les candidats sont :

- Monsieur Daniel CHEVALIER en qualité de délégué titulaire et son suppléant Monsieur Philippe BAPTIST
- Madame Fatiha BECQUART en qualité de délégué titulaire et son suppléant Madame Elisabeth CHAVANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE

De désigner :

- Monsieur Daniel CHEVALIER en qualité de délégué titulaire et son suppléant Monsieur Philippe BAPTIST
- Madame Fatiha BECQUART en qualité de délégué titulaire et son suppléant Madame Elisabeth CHAVANNE

XIII-FINANCES : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms

Mme Martine JARDINIER	Mme Pascale FRANGI	Mme Valérie ABRIOUX	Mme Chantal ADMENT
M André DENOYELLE	Mme Sandrine LOISEAU	Mme Laurence TINGRY	Mme Fatiha BECQUART
M Christian AUBRY	M Philippe TISSIER	M Jean-François BOUVIER MULLER	Mme Laurence MATEOS
M Jacques RADÉ	M Adrien DEL POZO	M Christian BENOIT	Mme Charmereine REY
Mme Marie-José GOULD	M Ousmane KEITA	M Lucien COCHARD	M Jean-Charles DERONG
M Alain PELGAS	Mme Claire FRANZONI	Mme Christiane BUISSON	M Philipe BAPTIST

XIV-INTERCOMMUNALITE : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) : Délégation financière de maîtrise d'ouvrage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'un traité de concession conclue avec ENEDIS et EDF, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La commune, dans le cadre de son opération d'aménagement de voirie, rue Victor Hugo, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux sur son territoire.

Les travaux envisagés ne pouvant s'inscrire dans un programme ordinaire d'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDESM, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être passée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE le SDESM afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Victor Hugo à la commune de Villeneuve le Comte

XV-URBANISME : Convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la délibération 18/06/43 approuvant la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire Droit des Sols de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villeneuve le Comte d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution, au nom et pour le compte des communes de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre, Chessy, Villeneuve le Comte, Villeneuve Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esbly, par le coordonnateur désigné, d'un marché public portant sur la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

CONSIDERANT le projet de convention pour permettre la constitution du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention pour permettre la constitution d'un groupement de commande

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public portant sur la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

XVI-PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID 19,

CONSIDÉRANT la réouverture de l'école le 25 mai dernier,

CONSIDÉRANT l'obligation de suivre rigoureusement le protocole sanitaire ainsi que l'ensemble des gestes barrières et les règles de distanciation,

CONSIDÉRANT le besoin immédiat en personnel pour le bien-être des enfants et de l'ensemble du personnel enseignant et communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un animateur pour un accroissement temporaire d'activité lié à la pandémie de COVID 19,

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier aux absences de personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

À compter du 2 juin 2020

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial en temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

XVII-FINANCES: Règlement communal de la commande publique

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de règlement communal de la commande publique et son annexe transmis aux conseillers municipaux,

Entendant les observations de Monsieur Adrien DEL POZO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LUNANIMITÉ

DÉCIDE sur proposition du Maire de modifier le projet de règlement en abaissant le seuil rendant obligatoire l'émission d'un avis par le Bureau Municipal ou la commission municipale en lien avec le sujet ou la Commission d'Appel d'Offres pour tous marchés de plus de 20 000 euros,

ADOpte le règlement communal de la commande publique et son annexe ainsi modifié.

XVIII-COVID 19 : Gestion de la pandémie sur la commune

Monsieur le Maire fait un bilan de gestion de la crise sanitaire pour la période allant du 15 mars au 26 mai 2020.

1. Soutien aux personnes fragiles ou isolées

660 appels aux personnes fragiles de la commune ont été passés par les élus (anciens et nouveaux élus). 66 personnes contactées au total. Des démarches bénévoles ont été faites (voisins, quartiers ou élus) pour assurer les courses quotidiennes et les achats à la pharmacie. Les commerçants ouverts ont mis en place des possibilités de livraison à domicile.

2. Sacs à déchets verts

Pour éviter que les gens se déplacent, une distribution des sacs à déchets verts a été effectuée au domicile des habitants.

3. Mise à disposition des attestations de déplacement

Des photocopies d'attestation de déplacement ont été distribuées librement 24/24 h et 7/7 devant la Mairie.

4. Services Mairie

Même si la Mairie était fermée au public, une permanence a été mise en place. L'ensemble des services indispensables a pu être assuré. Les habitants pouvaient téléphoner ou prendre rendez-vous. Les cas d'urgence ont pu être traités. Un numéro d'urgence 24/24h a été ouvert pendant tout le confinement. Une aide psychologique gratuite a été proposée par Mme DESENCLOS. Une assistance aux entreprises a été proposée par Mme Verchère.

5. Entretien du Village

Malgré l'arrêt des sociétés d'entretien des espaces verts de la commune, une partie de l'équipe des agents communaux a pu assurer l'essentiel des tontes et désherbages. Quelques habitants ont bénévolement entretenu les espaces publics autour de chez eux. Un renfort très appréciable.

6. Ecole publique

Il n'a pas été nécessaire de maintenir l'école ouverte dans la première phase du confinement en l'absence de demande de personnels prioritaires. L'école publique a ensuite été rouverte progressivement à partir du 25 mai dans le respect du protocole sanitaire établi par le ministère de l'éducation nationale. Cette réouverture a été établie en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Compte tenu de la nécessité de réaffecter les agents communaux sur des nouvelles tâches pendant le temps scolaire, il a été décidé de supprimer l'accueil périscolaire du matin et le centre de loisirs le mercredi.

L'école a accueilli à nouveau tous les enfants à partir du 22 juin dans le respect du dernier protocole sanitaire du ministère. Le centre de loisirs sera ouvert en juillet et fin août comme d'habitude mais avec le maintien de certaines règles sanitaires.

7. Protocoles sanitaires

Plusieurs protocoles sanitaires ont été élaborés avec l'aide de Mme Gilbert et mis en œuvre :

- Agents techniques,
- Agents administratifs et élus,
- Personnels des écoles.

8. Distribution de masques

Pendant le confinement, la commune a reçu :

- 300 masques jetables par la Région Ile de France,
- 500 masques jetables par le département,
- 900 masques jetables par le département pour soignants,
- Environ 150 masques tissus fabriqués et offerts par des habitants bénévoles.

Ces masques ont été distribués aux personnels soignants, aux commerçants, aux employés municipaux et aux personnes fragiles.

Pour l'après confinement à destination des habitants, la commune a reçu :

- 2 000 masques jetables offerts par un habitant,
- 900 masques lavables adultes offerts par le département et reçus le 9 mai (le département doit encore livrer environ 3 600 masques adultes en tout).

La commune a commandé de son côté :

- 300 masques jetables via l'union des Maires de Seine et Marne fin avril et reçu seulement le 15 mai,
- 2 000 masques lavables adultes et 500 masques lavables enfants début mai et reçus début juin.

Une distribution a été réalisée le dimanche 10 mai chez tous les habitants. 1 857 masques ont ainsi été distribués.

Entre le 13 et 15 mai, 96 masques supplémentaires ont été distribués en Mairie. Trois distributions supplémentaires ont été assurées à la Salle Hardy :

Le jeudi 21 mai (ascension): 254 masques,

Le mercredi 27 mai : 154 masques

Le samedi 6 juin : 383 masques

Au total : 2 648 masques distribués

9. Distributions supplémentaires

Pendant tout le confinement des distributions de gels, de solution désinfectante, de gants, de lingettes papiers ou d'équipements de protection ont pu être distribués au profit des personnels soignants de la commune.

10. Frais engagés par la commune

Les achats de masques, gels, nettoyant et autres équipements ont représenté une dépense de 12 586,68 €TTC.

Il est encore un peu tôt pour faire un bilan économique complet.

Achats			Quantité	montant
10/03/2020	Gel Hydroalcoolique	FGI	5L	90,00
16/03/2020	Gel Hydroalcoolique	FGI	10 L	180,00
30/03/2020	Masques chirurgicaux	UM 77	300	180,00
06/04/2020	Gel Hydroalcoolique	FGI	25 L	360,00
30/04/2020	Masques lavables	S'CAPE SHOW	2500	6 445,13
06/05/2020	Nettoyant virucide	FGI	30 L	1 008,00
06/05/2020	Pulvérisateur	FGI	8	24,00
11/05/2020	Film plastique pour masque	FRANCE MACHINE 3D		44,04
15/05/2020	Gel Hydroalcoolique	FGI	50 L	385,75
15/05/2020	Matériel signalisation école	WURTH		93,74
18/05/2020	Nettoyant virucide	FGI	50 L	1 614,00
18/05/2020	Pulvérisateur	FGI	20	60,00
19/05/2020	Gel Hydroalcoolique	PHARMACIE VAUCHIER	3,5 L	46,20
19/05/2020	Thermomètre sans contact	PHARMACIE VAUCHIER	3	186,30
19/05/2020	Matériel signalisation école	WURTH		118,48
20/05/2020	Désinfectant	FGI	25 L	645,00
20/05/2020	Matériel signalisation école	WURTH		274,14
20/05/2020	Matériel hygiène école	BERNARD		130,32
22/05/2020	Masques chirurgicaux	TO DO PROD	950	701,58
				12 586,68

XIX-Questions diverses

Fête Communale : Il n'y aura pas de feux d'artifice cette année du fait de la crise sanitaire. Toutefois, la fête foraine sera présente sur la place le week-end du 4 et 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

* * *